

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A RENOVER DISPOSITIF "PASS ACCESSION"

MODIFICATION DE LA DECISION N°232

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°186 du conseil communautaire du 5 juillet 2012 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n° 97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.
- VU, la décision n° 232 du 8 août 2017 portant attribution de subvention d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover,

Considérant que le montant de la subvention n'a pas pu être versé sur le compte du notaire désigné par la bénéficiaire pour le dossier de Madame GRASSET Margot,

Considérant la délibération n°668 du 14 décembre 2017 relative à l'avenant n°2 au dispositif d'aide à l'accession à la propriété du GrandAngoulême dans le parc ancien à rénover, autorisant de façon exceptionnelle le versement de la subvention directement à l'acquéreur,

DECIDE

Article 1er - Est modifiée la décision n° 232 portant attribution d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover.

Article 2 - La subvention de 6 000 € attribuée à Madame GRASSET Margot sera versée de façon exceptionnelle directement sur le compte du bénéficiaire. Les autres dossiers demeurent inchangés.

Article 3 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 2 février 2018

ANNEXE

Nom de l'acquéreur	Adresse du bien acquis	Participation GrandAngoulême Montant
Mme GRASSET Margot	6 rue de la Marine 16 160 GOND PONTOUVRE	6 000,00 €
TOTAL		6 000,00 €